

Mercredi 23 septembre 2009

Vous êtes ici : [Accueil](#)[Mon compte](#) | [Newsletters](#) | [Hors-série](#) | [Abonnement](#) | [RSS](#)**MON PETIT DROIT M'A DIT**PAR **LAURENCE NEUER**Publié le 23/09/2009 à 14:22 - Modifié le 23/09/2009 à 16:00 [Le Point.fr](#)**INTERVIEW****Gestion sociale de la crise : les alternatives aux licenciements économiques****Fait nouveau de la crise, les employeurs s'attaquent à un sujet tabou : la baisse des rémunérations.**Par [Laurence Neuer](#)

Nicolas Billon, avocat associé au cabinet Simon Associés - © DR

**VOS OUTILS**

Imprimez Réagissez Classez



sur Yahoo!

Que lui offrirez-vous avec vos économies d'impôts ?

Soucieux de préserver l'image et le climat social de l'entreprise, de ne pas perdre le savoir-faire des salariés et d'être en mesure de rebondir en cas de reprise, les entrepreneurs qui le peuvent privilégient aujourd'hui les mesures d'économie et autres solutions alternatives aux licenciements économiques. Le point avec Nicolas Billon, avocat associé au cabinet Simon Associés.

**lepoint.fr : En temps de crise, l'employeur peut-il s'autoriser à baisser les salaires ?**

**Nicolas Billon** : Il ne peut le faire qu'avec l'accord des salariés et après consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel. De nombreuses entreprises ont eu recours à cette solution. Elles ont conclu des accords avec les organisations syndicales et les institutions

représentatives du personnel prévoyant des baisses de salaires, le plus souvent sur la base du seul volontariat. Ce sont principalement les cadres qui se sont vu proposer une telle mesure et se sont donc portés "volontaires".

**Dans quelles limites de temps et de rémunération ?**

Il n'y a pas de règle, mais il y a des garde-fous. La seule chose qui soit interdite, c'est de baisser le salaire en dessous des minima légaux ou conventionnels. C'est la raison pour

**DERNIÈRE MINUTE**

- 17:52** DIRECTION DE L'UNESCO - Farouk Hosni : "Toutes les pressions sionistes contre moi"
- 17:48** Accident dans une centrale thermique en construction en Inde : 20 morts
- 17:45** "Pas de difficultés" dans le contrôle aérien, répond l'aviation civile à une mise en cause sur la sécurité
- 17:44** Air France lance sa nouvelle arme anti-crise: la classe affaires bon marché
- 17:37** Washington récuse la légitimité des colonies juives
- 17:35** Lait: les éleveurs toujours mobilisés, prochaine réunion des 27 à Bruxelles

[24 heures d'infos](#)


**lepoint.fr**

Faites le point sur l'actu quand bon vous semble

**ABONNEZ-VOUS À NOTRE NEWSLETTER**

Entrez votre e-mail pour recevoir l'actualité

OK

**CETTE SEMAINE DANS LE MAGAZINE LE POINT**

**NUMÉRO 1931 -**  
**17 SEPTEMBRE 2009**  
 Hôpitaux - Le palmarès 2009



laquelle ces propositions concernent essentiellement les cadres. Les autres salariés se sont vu proposer des diminutions moindres. Par ailleurs, les accords fixent des durées limitées et prévoient des contreparties comme notamment l'absence de licenciement des salariés ayant accepté la diminution de rémunération. Si de telles contreparties ne sont pas prévues, attention ! Diminuer le salaire n'exclut pas une possible suppression de poste ultérieure.

### Si un licenciement postérieur intervient, sur quelle base salariale seront calculées les indemnités et les allocations chômage ?

Sur la base des 12 derniers mois et donc du salaire diminué. D'où l'importance pour les salariés de négocier le calcul des indemnités sur le salaire antérieur et la compensation des pertes d'allocations.

### Peut-on facilement attaquer en justice une mesure de licenciement économique ?

Oui. Et les salariés contestent de plus en plus le bien-fondé des licenciements économiques devant le conseil des prud'hommes. Une erreur dans la mise en place des plans de sauvegarde de l'emploi, un défaut de consultation du comité d'entreprise, le non-respect des critères d'ordre des licenciements, de l'obligation de reclassement... il existe de nombreuses manières de faire juger sans cause réelle et sérieuse un licenciement économique. Et le Conseil des prud'hommes est de plus en plus sévère en la matière.

### Quelles sont les formes nouvelles de rupture non conflictuelle ?

"La rupture conventionnelle du contrat de travail", nouveau mode de rupture issu de la loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008, rencontre un grand succès. C'est une mesure qui ne nécessite pas d'avoir à faire un reproche au salarié ou de justifier d'une difficulté économique. Il suffit de remplir un formulaire dans lequel on se met d'accord sur un chiffre (indemnité spécifique de rupture conventionnelle) n'allant pas en deçà de l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement. Les parties disposent d'un délai de rétractation de 15 jours, puis le document est adressé à la Direction départementale du travail, qui l'homologue dans un délai de 15 jours. La rupture du contrat de travail est alors effective et le salarié perçoit son indemnité spécifique et bénéficie, dès son inscription, des allocations chômage.

### Dans quelles conditions un employeur peut-il recourir au chômage partiel ?

Pour bénéficier du chômage partiel, différent du chômage partiel total (les salariés conservent leur contrat de travail tout en percevant leurs allocations chômage), les salariés doivent, tout en restant liés par leur contrat de travail, subir une perte de salaire du fait soit de la fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement, soit de la réduction du temps de travail pratiqué en dessous des 35 heures. La réduction ou la suspension temporaire d'activité doit avoir pour origine la conjoncture économique, des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, un sinistre, une transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ou toute autre circonstance exceptionnelle. Si ces conditions ne sont pas remplies, le dispositif d'indemnisation du chômage partiel ne sera pas appliqué.

### ABONNEZ-VOUS À NOTRE NEWSLETTER

Entrez votre e-mail pour recevoir l'actualité

### AUTRES ARTICLES

- Gestion sociale de la crise : les alternatives aux licenciements économiques
- La bible de l'automobiliste
- Porter plainte contre sa banque ou sa compagnie d'assurances
- Divorce : un nouveau départ ?
- Pandémie grippale : tous responsables

#### Bonus de 20 EUR offert

Comment transformer 100\$ en 1000\$  
En 2 jours seulement. Forex en ligne



#### Bilan Social Individuel

Communiquez sur la rémunération Notre  
devis sur mesure gratuit

Annonces Google

#### 3 Obligations 7% net/an

3 Entreprises Françaises Leaders Mieux  
Que le Livret A !



#### Diffusion d'alertes

par tél/sms/fax/mél pour la  
communication de crise

### 3 COMMENTAIRE(S)

Rester bons amis **Rupture conventionnelle** mercredi 23 septembre | 15:31

"La rupture conventionnelle du contrat de travail" est vraiment un progrès énorme du droit social (progrès similaire au divorce par consentement mutuel en amour). Elle permet d'éviter les drames et les stratagèmes dérisoires de harcèlement moral quand les parties prenantes sont de bonne volonté. Seuls les gros radins qui ne veulent pas payer l'indemnité légale/conventionnelle n'y trouveront pas leur compte. Il y a d'ailleurs peut-être là un créneau à prendre pour les salariés

Edition digitale  
S'abonner  
Espace abonnés  
Espace boutique



### ARTICLES LES PLUS LUS

- 1 Jean-Pierre Grand (UMP) déplore "le manque de dignité" des sarkozystes
- 2 La Bulgare Bokova barre la route au controversé Hosni
- 3 Honduras: Lula demande des négociations et le retour de Zelaya
- 4 AFFAIRE DE LA SCIENTOLOGIE Le Sénat rétablit la peine de dissolution
- 5 Tempête de sable rouge sur Sydney

### LES MOTS-CLÉS DE L'ACTUALITÉ

PS TIBÉHIRINE EUROPE  
SECURITE SOCIALE  
MICHAEL JACKSON RETRAITE  
IRAN GENDARMERIE ALGERIE  
BANQUE NICOLAS SARKOZY MARSEILLE  
MAROC CITES SYNDICATS  
REMANIEMENT MINISTERIEL CORSE VACANCES

#### Peur du la Crise en 2009?

Nous Pouvons Vous Aider A Surmonter les  
Difficultés !  
Petite-Entreprise.net/Aide\_Crise

#### Départ Salaire Bonus

Négocier avec votre employeur en période de crise  
www.negoandco.com

#### Conseils Licenciement

Des experts juridiques répondent au téléphone à  
toutes vos questions  
Juridique.Wengo.Fr/Licenciement

#### Rupture amoureuse ?

Besoin d'un voyant ? Consultez sur Avigora !  
Premier appel gratuit  
voyance.avigora.com



instables qui pourraient chercher à se faire systématiquement virer avec une indemnité dès qu'ils sont embauchés !

**Mauvais esprit** **La baisse des rémunérations...** mercredi 23 septembre | 15:10

... ça revient ni plus ni moins à "travailler autant pour gagner moins", une déclinaison inédite du slogan de campagne de Sarko... On n'arrête pas le progrès (social) !

**Intérimaire floué** **Quand interim rime avec déprime...** mercredi 23 septembre | 15:02

S'il semble possible donc pour un salarié "normal" d'attaquer en justice une mesure de licenciement économique, qu'en est-il de l'intérimaire ? Dispose-t-il/elle d'un droit de recours pour contester le bien-fondé d'un licenciement économique (licenciement pour cause de "baisse des volumes" par exemple...) ? Si oui, devant quelle instance (conseil des prud'hommes,...) ? Peut-on obtenir compensation si le licenciement de l'intérimaire est manifestement "sans cause réelle et sérieuse" ?

#### Votre commentaire

Titre (obligatoire)

Texte (obligatoire) 0 caractères sur 3000

Pseudo (obligatoire)

E-mail (obligatoire)

M'alerter lors de la publication de ma réaction.

#### Conditions d'utilisation

Les commentaires sont envoyés par les internautes et ne sont pas rédigés par la rédaction du Point.

Il est interdit d'écrire des commentaires contraires aux lois françaises.

Le Point se réserve le droit de supprimer les commentaires ne respectant pas la charte éditoriale du Point.

Le commentaire une fois diffusé ne peut être supprimé ou modifié qu'en envoyant un email.

[ Plus ]

**lepoint.fr**

Rechercher sur lepoint.fr

OK

#### ACTUALITÉS

Politique | Société | Monde | Economie | Villes | Médias | Santé | Tech & Net | Immobilier | Sports

#### OPINIONS

Editos | Tribunes ouvertes | La phrase

#### CULTURE

Livres | Expos | Cinéma | Scènes | Musique

#### TENDANCES

Voyages | Gastronomie | Vins | Mode & Design | Montres

#### LES SPÉCIAUX DU POINT

Dossiers Outdoor | Guides | Palmares des hôpitaux | Palmares des cliniques | Classement des grandes écoles | Guide du numérique

#### PUBLICITÉ

Contacts | Les tarifs internet 2009 | Les spécifications techniques internet 2009

Egalement sur lepoint.fr

24 heures d'infos RSS | Diaporamas | Le Point Etudiants | Archives | S'abonner | Publicité | Ecrire au Point | Mentions légales | Copyright

Index de l'actualité

Grippe A personnalités | Manuel Valls | Hadopi | Martine Aubry | clearstream | taxe carbone | fraude fiscale | Index de villes | Index de

Retrouvez l'actualité internationale et l'actualité de la France sur le portail Le Point ainsi que les nouveautés High Tech, des informations sur l'économie mondiale et l'actualité sportive du moment.

Les sites partenaires :



La fréquentation de ce site est certifiée par l'OJD.